

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DILT 2 – Perception d'une recette exceptionnelle liée aux sinistres causés par deux dégâts des eaux sis 7 boulevard Morland 75004 PARIS.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE intervenant pour le compte de la copropriété représentée par la SARL JB CONSULTANT ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, assureur de la copropriété représentée par la SARL JB CONSULTANT afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle, suite aux dégâts des eaux survenus les 21 mai et 20 juin 2020 dans les locaux sis 7 boulevard Morland dans le 4^{ème}, occupés par l'Unité généraliste Secteur 1 de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP).

Article 2 : La recette sera constatée à la fonction P02001, chapitre 77, nature 7788 produit exceptionnel, pour un montant de 9 302.20 € TTC.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive style with a blue ink pen.

Anne HIDALGO